



Syndicat **Unitaire** des **Personnels** des **Administrations Parisiennes**

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél.: 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

Télétravail : 220 euros pour tous.tes !

Il y a un an le SUPAP-FSU votait contre l'accord cadre télétravail de la Ville (les syndicats non signataires étant exclus du comité de pilotage !).

La Ville ne respecte pas ses obligations en matière de conditions de travail et de préservation de la santé des agent.es :

- La Ville n'a pas fourni de sièges ergonomiques, de plans de travail, de lumières adaptées, etc...
- La Ville plafonne à 120 euros annuels l'indemnisation du télétravail alors que l'accord national a établi un plafond de 220 euros

En ces temps de hausse vertigineuse du coût de l'énergie, les épisodes de froid ou de canicule risquent de coûter cher aux collègues en télétravail.

- La Ville ne fait rien pour éviter les dépassements horaires, la surcharge de travail et garantir les temps de repos (outils numériques bridés)

L'enquête qualitative de la Ville demandée par le SUPAP-FSU a pourtant confirmé la pertinence de nos inquiétudes :

- Le télétravail se traduit souvent par une augmentation du temps et de la charge de travail, alors que la frontière entre espace professionnel et espace privé est abolie
- Le télétravail peut faire disparaître des temps informels qui mettent à mal le collectif de travail
- De nombreux.ses collègues se déclarent insatisfait.es de leur équipement informatique, de leur pièce pour travailler, leur plan de travail (bureau/table), de leur assise. L'absence de matériel ergonomique fourni est facteur de troubles musculosquelettiques et d'inégalités entre agent.es (taille du logement, revenu)

La Ville doit :

- **Augmenter le plafond d'indemnisation à 220 euros annuels !**
- **Se doter d'un plan d'équipement budgété d'assises et de plans de travail ergonomiques.**